



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Ordre du jour :

37. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026
38. Vie municipale – Modification des désignations des membres de commissions communales
39. Vie municipale – Modification des désignations des membres du Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance (SIAJE)
40. Vie municipale – Modification des désignations des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
42. Finances & Marchés – Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget principal
43. Finances & Marchés – Affectation des résultats du budget principal 2025
44. Finances & Marchés – Vote des taux d'imposition – Taxes locales 2026
45. Finances & Marchés – Vote du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
46. Finances & Marchés – Attribution des subventions aux associations 2026
47. Finances & Marchés – Vote du Budget Primitif du budget principal 2026

48. Finances & Marchés – Participation de la commune aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED)
49. Finances & Marchés – Détermination du coût d'un élève de l'école publique – année 2025
50. Finances & Marchés – Participation de la commune de Lillemer au fonctionnement de l'école publique – année 2026
51. Finances & Marchés – Attribution des budgets fournitures scolaires et activités extra-scolaires – Ecole publique Les Frênes – année 2026
52. Finances & Marchés – Attribution des budgets fournitures scolaires, activités extra-scolaires et frais de fonctionnement – Ecole privée Saint-Joseph – année 2026
53. Urbanisme & Foncier – Acquisition parcelle – rue de la Mulonnais
54. Urbanisme & Foncier – Rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement privé « Le Pont Racine »
55. Intercommunalité – Convention d'occupation entre la commune et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services
56. Richesses Humaines – Adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire – Centre de Gestion 35
57. Richesses Humaines – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 35

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal propose d'ajouter une affaire à l'ordre du jour qui doit être obligatoirement être débattu avant le vote du Compte Financier Unique :

41. Finances & Marchés – Bilan des acquisitions et cessions des opérations immobilières réalisées en 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'ajout de l'affaire susvisée dans l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Délibération n°37-2026

Objet : Vie municipale – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026.

Délibération n°38-2026

Objet: Vie municipale - Modification des désignations des membres de commissions communales

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ainsi, le conseil municipal du 2 avril 2026 (délibération n°24-2026) a instauré 10 commissions de travail.

Faisant suite à la démission de Monsieur Malo PONCHEL ayant comme conséquence la modification des commissions communales, il convient de procéder à une modification de la composition des membres desdites commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire invite les candidats de l'assemblée délibérante à manifester son intérêt à intégrer ou à changer de commission communale en remplacement de Monsieur Malo PONCHEL.

Entendu l'exposé,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-2026 en date du 2 avril 2026 portant création des commissions communales ;

Considérant la démission du conseil municipal de M. Malo MONCHEL, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la composition des commissions municipales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE**, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

Commission communale	Membres désignés
Commission Finances et affaires juridiques	<u>Vice-Présidente</u> : Mme Solange QUINIOU M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUERAULT, Mme Chantal BOISSIERE, M. Pierre CORNILLET
Commission Richesses Humaines	<u>Vice-Présidente</u> : Mme Solange QUINIOU M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUERAULT, M. Régis SIMON
Commission Travaux et bâtiments	<u>Vice-Président</u> : M. Albert PIEL M. Jean-François CADIOU, M. Alexis LORET, M. François AGENAIS, M. Alban BELLIER, Mme Aude RENOUD, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Chantal BOISSIERE, M. Alain GUILLEMOT

Commission Urbanisme et cimetière	<u>Vice-Président</u> : M. Albert PIEL M. Jean-François CADIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Aude RENOARD, M. Cyrille DELAPORTE, M. François AGENAIS, M. Alban BELLIER
Commission Vie scolaire et périscolaire, enfance, jeunesse	<u>Vice-Présidente</u> : Mme Daisy DELOURME Mme Marie LEONARD, M. Alban BELLIER, Mme Kassandre GUEPIN, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL, Mme Aude RENOARD, M. Régis SIMON, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT
Commission Sport, vie associative et vie économique	<u>Vice-Président</u> : Guillaume GUÉRAULT M. Cyrille DELAPORTE, Mme Aude RENOARD, Mme Kassandre GUEPIN, Mme Justine TESSIER, Mme Daisy DELOURME, Mme Emmanuelle MARTIG
Commission des Affaires culturelles et de la bibliothèque	<u>Vice-Présidente</u> : Angélique FOUGERAY M. Alexis LORET, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LEONARD, M. Joan TOURNIER, Mme Solange QUINIOU, M. Pierre CORNILLET, M. Alban BELLIER
Commission Information et Communication	<u>Vice-Présidente</u> : Angélique FOUEGRAY Mme Daisy DELOURME, M. Alexis LORET, M. Joan TOURNIER, Mme Justine TESSIER, Mme Solange QUINIOU, M. Pierre CORNILLET, Mme Emmanuelle MARTIG
Commission Voirie, Services techniques et environnement	<u>Vice-Président</u> : Alain GUILLEMOT Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. François AGENAIS, M. Cyrille DELAPORTE, M. Régis SIMON, Mme Chantal BOISSIERE, M. Albert PIEL
Commission Grands projet communaux	Ensemble des membres du conseil municipal

Délibération n°39-2026

Objet: Vie municipale – Modification des désignations des membres du Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance (SIAJE)

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Animation Jeunesse Enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Animation Jeunesse Enfance ;

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu la délibération 28-2026 en date du 2 avril 2026 portant désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Animation Jeunesse Enfance ;

Considérant la démission à compter du 10 avril 2026 de M. Malo PONCHEL du Conseil Municipal et délégué suppléant auprès du SIAJE ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder au remplacement, à main levée, d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Animation Enfance Jeunesse (SIAJE).

Election délégué suppléant :

S'est portée candidate :

- Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de modifier la composition des membres du Syndicat Intercommunal à vocation unique Animation Jeunesse Enfance suivants :
 - Déléguée suppléante :
 - Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Intercommunal à vocation unique Animation Jeunesse Enfance.

Délibération n°40-2026

Objet: Vie municipale – Modification des désignations des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et procédant à leur désignation ;

Vu la démission de Mme Emmanuelle MARTIG, membre élu du conseil d'administration du CCAS, en date du 16 avril 2026 ;

Considérant qu'il n'existe plus de candidat non élu sur la liste présentée lors de la désignation initiale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder au remplacement, à main levée, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Election représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

S'est portée candidate :

- Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DESIGNE** comme représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :
 - **Madame Mélyssa DUFEIL PAUTREL**
- **PRÉCISE** que l'intéressé(e) siégera pour la durée du mandat restant à courir ;
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°41-2026

Objet : Finances & Marchés – Bilan des acquisitions et cessions des opérations immobilières réalisées en 2025

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Expose,

L'article L. 2241-1, deuxième alinéa du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ».

La circulaire d'application du 12 février 1996 précise que « le bilan des acquisitions et des cessions ne peut s'assimiler à un simple tableau récapitulatif mais être, au contraire, un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par cette collectivité ».

La même circulaire précise d'une part, que les biens et droits concernés par ce bilan sont les immeubles bâtis et non bâtis ainsi que les droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, lots de copropriété, bail emphytéotique) et d'autre part, que rentrent dans le champ d'application du bilan toutes les cessions et acquisitions immobilières lato sensu, c'est-à-dire, les ventes et les achats classiques mais aussi les échanges, les donations, les legs et les baux emphytéotiques.

Il convient de préciser, d'une part que l'année prise en compte est celle de la signature des actes authentiques (date de transfert de propriété) ou actes administratif, d'autre part que ces acquisitions et ces cessions ont déjà fait l'objet de délibérations propres ou de décisions du Maire dans le cadre de préemption.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires juridiques » réunie en date du 16 avril 2026 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération récapitulant les acquisitions et cessions foncières de l'année 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions des opérations immobilières réalisées en 2025, annexé à la présente délibération.

Délibération n°42-2026

Objet : Finances & Marchés – Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget principal

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 66-2023 du 4 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 37-2024 du 18 avril 2024 portant fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements en M57 ;

Vu la délibération 14-2025 du 3 mars 2025 portant présentation et vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de La Fresnais ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires juridiques » réunie en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 6^{ème} adjointe désignée, Mme Solange QUINIOU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjointe en charges des finances :

PRESENTATION GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 167 465,21	1 859 622,83	3 027 088,04
	Recettes réalisées	B	707 525,04	1 840 674,62	2 548 199,66
	Restes à réaliser	C	64 428,00	0,00	64 428,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 083 778,66	2 002 004,38	3 085 783,04
	Dépenses réalisées	E	753 999,39	1 587 061,42	2 341 060,81
	Restes à réaliser	F	212 623,81	0,00	212 623,81
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 46 474,35	253 613,20	207 138,85

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 83 686,55	142 381,55	58 695,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	- 130 160,90	395 994,75	265 833,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 148 195,81	0,00	- 148 195,81
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	G+H+I	- 278 356,71	395 994,75	117 638,04

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2026 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote
(POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de La Fresnais ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°43-2026

Objet : Finances & Marchés – Affectation des résultats du budget principal 2025

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Vu le rappel fait par Madame Solange QUINIOU, Adjointe aux Finances, des résultats de l'exercice 2025 :

Résultat de la section de fonctionnement	395 994,75 €
Résultat de la section d'investissement	- 130 160,90 €
RESULTAT GLOBAL	258 695,00 €

Vu la proposition de la Commission Finances, réunie le 16 avril 2026, d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- **En recettes de fonctionnement, à l'article 002 :** 155 994,75 €
- **En recettes d'investissement, à l'article 1068 :** 240 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°44-2026

Objet : Finances & Marchés – Vote des taux d'imposition – Taxes locales 2026

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Madame l'Adjointe en charge des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la proposition de la commission « Finances et affaires juridiques », réunie le 16 avril 2026, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales et notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ;

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Année 2026	Taux
Taxe foncière sur propriétés bâties	38.34 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	45.03 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habilitation principale	16.93 %

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°45-2026**Objet : Finances & Marchés – Vote du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts ;

Vu l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et affaires juridiques » en date du 16 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de délibération avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027 ;

Madame Solange QUINIOU, Adjointe aux Finances, rappelle que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, ainsi que la réalisation d'installations ou d'aménagement donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Les redevables de la taxe d'aménagement sont les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est constituée de deux parts :

- Une part communale
- Une part départementale

La taxe d'aménagement est calculée de la manière suivante :

$\text{Taxe d'aménagement} = \text{Surface taxable et / ou installations / aménagement} \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux}$
--

La fixation du taux de la taxe d'aménagement :

Le Conseil municipal est libre de choisir un taux entre 1 et 5% applicable à la part communale. Il a également la possibilité de sectoriser ce taux et ainsi d'appliquer des taux différents sur le territoire. Les élus municipaux peuvent également fixer un taux majoré entre 5 et 20% sur certains secteurs ou quartiers de la commune qui doit être justifié par le financement d'équipements publics.

L'instauration d'exonérations facultatives :

En complément des exonérations de droits prévues à l'article 1635 quater D du Code général des impôts, le Conseil municipal a la possibilité d'instaurer des exonérations facultatives, totales ou partielles, prévues à l'article 1635 quater E du Code général des impôts. Ses choix ne concernent que la part communale.

Les exonérations possibles sont les suivantes :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ; (Logements PLUS, PLS, PSLA)

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- 6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La délibération n° 60-2020 en date du 10 novembre 2020 avait acté :

- Un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- L'exonération à 100% de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Prenant en compte les évolutions introduites par l'Ordonnance du 14 juin 2022 et afin de limiter tout risque contentieux, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau et de modifier le taux à 3,5 % et maintenir les exonérations prévues.

Les taux et exonérations sur les lesquels le Conseil municipal délibère entreront en vigueur pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le taux uniforme de la part communale de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **EXONÈRE** à 100% de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération n°46-2026

Objet : Finances & Marchés – Attribution des subventions aux associations 2026

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L611-4, L2121-29 et L2313-1 ;

Vu les demandes de subventions exprimées par les associations ;

Vu la proposition de la Commission « Sport, vie associative et vie économique » réunie le 15 avril 2026 ;

Considérant que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

Considérant que M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Marie-Dominique LETELLIER et Mme Kassandre GUEPIN, membres du conseil municipal, faisant partie d'un bureau d'une association subventionnée, ne prennent pas part au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2026, les subventions suivantes pour un montant total de 7 775 € :

Nom	Subventions 2025 (pour mémoire)	Subventions 2026
AICA	800 €	800 €
Amicale Laïque	550 €	550 €
Amis du tarot	100 €	100 €
APEL St Joseph	550 €	550 €
Aux doigts Fresnaisiens	150 €	150 €
Club Cyclotouriste	250 €	250 €
Comité d'Animation et de Loisirs	1 200 €	1200 €
De Fil en Aiguilles	150 €	150 €
Fanfare St Maurice	400 €	500 €
Gym Fresnaisienne	350 €	350 €
L'Envol de la Baie	250 €	250 €
UNC ANC	300 €	300 €
Union Sportive de la Baie	1 800 €	1 800 €
Palet Club La Fresnais	100 €	100 €
Amicale des donneurs de Sang du Canton de Cancale	100 €	100 €
Prévention Routière	100 €	100 €
Union des Délégués Education nationale (DDEN)	25 €	25 €
Les minis volants de la Baie	0 €	100 €
Volants de la baie	400 €	400 €
TOTAL	7 575 €	7 775 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 65748 ;
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité ;
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur

bilan et compte de résultats.

Délibération n°47-2026

Objet : Finances & Marchés – Vote du Budget Primitif du budget principal 2026

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation du projet de budget lors de la commission « Finances et affaires juridiques » du 16 avril 2026,

Vu l'état des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025,

Considérant le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

Dépenses de Fonctionnement Chapitre	BP + DM 2025	BP 2026	Evolution du BP	
			en €	en %
Déficit antérieur de fonctionnement Reporté	- €	- €	- €	
Charges à caractère général	498 810,00 €	486 281,04 €	- 12 528,96 €	- 2,57%
Charges de personnel	817 900,00 €	828 000,00 €	+ 10 100,00 €	+1,22%
Atténuations de produits	250,00 €	830,00 €	+ 580,00 €	+69,88%
Autres charges de gestion courante	248 465,00 €	253 282,10 €	+ 4 817,10 €	+1,90%
Charges financières	60 000,00 €	55 000,00 €	- 5 000,00 €	-9,09%
Charges exceptionnelles	300,00 €	300,00 €	0 €	0%
Dotations aux amortissements	10,00 €	700,00 €	+ 690,00 €	+98,57%
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>321 385,56 €</i>	<i>331 855,69 €</i>	<i>+ 10 470,13 €</i>	<i>+3,15%</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>54 883,82 €</i>	<i>70 747,93 €</i>	<i>+ 15 864,11 €</i>	<i>+22,42%</i>
Total des dépenses de fonctionnement	2 002 004,38 €	2 026 996,76 €	+ 24 992,38 €	+1,23%

Recettes de Fonctionnement Chapitre	BP 2025	BP 2026	Evolution du BP	
			en €	en %
Excédent antérieur de fonctionnement reporté	142 381,55 €	155 994,75 €	+ 13 613,20 €	+8,73%
Atténuation de charges	45 000,00 €	22 000,00 €	- 23 000,00 €	-104,5%
Produits des services	187 400,00 €	214 232,42 €	+ 26 832,42 €	+12,52%
Impôts et taxes	980 217,00 €	992 938,77 €	+ 12 721,77 €	+1,28%
Dotations et participations	624 435,83 €	627 769,32 €	+ 3 333,49 €	+0,53%

Autres produits de gestion courante	2 050,00 €	6 020,00 €	+ 3970,00 €	+65,95%
Produits financiers	20,00 €	37,50 €	+ 17,50 €	+ 46,6%
Produits exceptionnels	500,00 €	1 004,00 €	+ 504,00 €	+50,20%
<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>7 000,00 €</i>	<i>- 13 000,00 €</i>	<i>-185,7%</i>
Total des recettes de fonctionnement	2 002 004,38 €	2 026 996,76 €	+ 24 992,38 €	+1,23 %

Dépenses d'Investissement		RAR 2025	BP 2026
Compte, Chapitre ou Opération			
001	Déficit antérieur d'investissement reporté	- €	130 160,90 €
1641	Emprunts en cours	- €	101 110,29 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	- €	12 276,00 €
Op. 14	Acquisition foncière	1 596,00 €	1 609,00 €
Op. 19	Rénovation ancienne poste	- €	230 000,00 €
Op. 21	Travaux sur Eglise	- €	45 856,53 €
Op. 38	Achat de matériel	323,08 €	41 223,08 €
Op. 53	Eclairage public	- €	24 331,62 €
Op. 100	Travaux de voirie	182 650,20 €	282 830,82 €
Op. 123	Aménagement de l'école publique	- €	45 000.00 €
Op. 148	Rénovation de la salle des fêtes	- €	13 300,00 €
Op. 172	Aménagement sécurisation du carrefour de l'école	2 544,53 €	2 784,53 €
Op. 177	Aménagement cimetière	1 990,00 €	8 000.00 €
Op. 178	Construction d'un complexe sportif	- €	41 597,96 €
Op. 179	Fleurissement et plantations	- €	500,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	7 000,00 €
Chap. 41	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	- €	3 676,54 €
Total des dépenses d'investissement		212 623,81 €	1 051 757,27 €

Recettes d'Investissement

Compte, Chapitre ou Opération

RAR 2025

BP 2026

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	342 099,10 €
Chap. 16	Emprunts	- €	12 000,00 €
Op. 19	Rénovation ancienne Poste	- €	25 000,00 €
Op. 21	Travaux sur Eglise	- €	152 784,53 €
Op. 38	Achat de matériel	- €	8 381,26 €
Op. 41	Installation poteau incendie	9 732,00 €	11 758,22 €
Op.100	Travaux de voirie	54 696,00 €	65 454,00 €
Op.123	Aménagement de l'école publique	- €	28 000,00 €
<i>Chap. 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	- €	<i>331 855,69 €</i>
<i>Chap. 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	- €	<i>70 747,93 €</i>
<i>Chap. 041</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</i>	- €	<i>3 676,54 €</i>
Total des recettes d'investissement		64 428,00 €	1 051 757,27 €

La section de fonctionnement est équilibrée à **2 026 996,76 €** en dépenses et en recettes (dont 155 994,75 € d'excédent reporté).

La section d'investissement est équilibrée à **1 051 757,27 €** en dépenses et en recettes (dont 130 160,90 € de déficit reporté).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** le budget primitif du budget général 2026 de la commune proposé par M. le Maire tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n°48-2026

Objet : Finances & Marchés – Participation de la commune aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED)

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Vu le courrier de la Commune de Cancale en date du 7 avril 2026 sollicitant la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) ;

Considérant que le RASED du secteur s'étend sur 10 communes dont 6 communes de Saint-Malo Agglomération (Saint-Benoit des Ondes, Saint-Coulomb, Hirel, La Fresnais, La Gouesnière, Saint Méloir des Ondes, Cherrueix, Le Mont Dol, Le Vivier sur Mer et Saint Guinoux) ;

Considérant que la participation de chaque commune est calculée comme suit :

- Compte administratif du RASED de l'année N-1 réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (référence chiffre fournis IEN) accueilli dans chaque école des communes du secteur d'intervention.

Montant de la participation de la commune de La Fresnais avec les effectifs rentrée 2025-2026 :

- Effectif total de secteur d'intervention : 1114 élèves

- Effectif de notre école : 149 élèves
- Soit $13,38\% \times 383,43 \text{ €}$ coût de fonctionnement 2025 = **51 €** (arrondi)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la participation de la commune de La Fresnais aux frais de fonctionnement du RASED d'un montant de **51 €** ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Cancale.

Délibération n°49-2026

Objet : Finances & Marchés – Détermination du coût d'un élève de l'école publique – année 2025

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques » ;

Vu l'article L212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public ;

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique au 1^{er} janvier 2025 (62 élèves de maternelle et 90 élèves de primaire) ;

Vu l'ensemble des dépenses et des charges de l'école publique pour l'année 2025 et présentées dans le tableau ci-après :

	Maternelle 25	Primaire 25	TOTAL 25
011 - charges à caractère général	13 810,08 €	24 844,31 €	38 654,39 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	94 511,26 €	46 407,31 €	140 918,56 €
TOTAL	108 321,34 €	71 251,62 €	179 572,96 €
Remboursement assurance maladie	- 8 804,41 €	- 12 780,59 €	- 21 585,00 €
TOTAL	99 516,93 €	58 471,03 €	157 987,96 €

Le coût d'un élève de l'école publique est donc de :

- Maternelle : $99\,516,93 \text{ €} / 62 = \mathbf{1\,605,11 \text{ €}}$
- Primaire : $58\,471,03 \text{ €} / 90 = \mathbf{649,68 \text{ €}}$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 tel qu'il résulte du tableau présenté ci-dessus soit :
 - Maternelle : **1 605,11 €**
 - Primaire : **649,68 €**.

Délibération n°50-2026

Objet : Finances & Marchés – Participation de la commune de Lillemer au fonctionnement de l'école publique – année 2026

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Expose,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education qui précisent les conditions d'accueil des élèves résidant dans une autre commune et qui prévoient la contribution de la commune de résidence au fonctionnement de l'école ;

Considérant que la commune de LILLEMER ne possède aucune école publique sur son territoire et que par conséquent elle ne supporte aucune charge relative au fonctionnement d'une école publique ;

Vu la délibération n°48-2026 du 23 avril 2026 relative à la détermination du coût d'un élève de l'école publique en 2025 :

- Maternelle : 99 516,93 € / 62 = **1 605,11 €**
- Primaire : 58 471,03 € / 90 = **649,68 €**

Vu le nombre d'élèves de l'école publique résidant sur la commune de LILLEMER et le coût de ces élèves calculé comme suit :

Le coût d'un élève de l'école publique est donc de :

Participation Lillemer			
(Effectif à la rentrée scolaire au 1 ^{er} janvier 2026)			
	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total
Maternelle	3	1 605,11 €	4 815,34 €
Primaire	4	649,68 €	2 598,71 €
		TOTAL	7 414,05 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la participation de la commune de Lillemer à 7 414,05 € au frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la commune de Lillemer.

Délibération n°51-2026

Objet : Finances & Marchés – Attribution des budgets fournitures scolaires et activités extra-scolaires – Ecole publique Les Frênes – année 2026

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Expose,

L'année précédente la subvention aux fournitures scolaires de l'école publique a été calculée sur la base de l'ensemble des élèves, avec un forfait de 53 € par élève.

L'année précédente la subvention activités extra-scolaires a été calculée sur la base de l'ensemble des élèves, avec un forfait de 12,50 € par élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique au 1^{er} janvier 2026 (63 élèves de maternelle et 91 élèves de primaire soit 154 élèves) ;

Vu la validation de la commission vie scolaire et périscolaire ;

Vu le budget communal ;

PROPOSITION

- Maintenir le forfait de 53 € par élève pour la subvention aux fournitures scolaires
- Maintenir le forfait de 12,50 € par élève pour la subvention aux sorties extra-scolaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026, une somme de 53 € par élèves pour les fournitures scolaires soit 8 162 € ;
- **ATTRIBUE** pour l'année 2026, une somme de 12,50 € par élève pour les activités extra-scolaires soit 1 925 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les fournitures scolaires sera inscrite au budget de la commune à l'article 6067 et seront réglées sur réception de factures ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les activités extra-scolaires sera inscrite au budget de la commune à l'article 65738 et versée par un versement unique à l'OCCE (Association coopérative scolaire) ;
- **DEMANDE** qu'à chaque commande de fournitures scolaires, le bon de commande soit transmis à la mairie le jour même et qu'à réception de la commande les bons de livraison soient également envoyés dans les plus brefs délais.

Délibération n°52-2026

Objet : Finances & Marchés – Attribution des budgets fournitures scolaires, activités extra-scolaires et frais de fonctionnement – Ecole privée Saint-Joseph – année 2026

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Expose,

L'année précédente les subventions aux fournitures scolaires ont été calculées sur la base de l'ensemble des élèves, avec un forfait de 53 € par élève.

L'année précédente les subventions aux activités extra-scolaires de l'école privée ont été calculées sur la base des élèves résidants sur La Fresnais, avec un forfait de 12,50 € par élève.

L'année précédente, la subvention aux frais de fonctionnement de l'école privée a été calculée sur la base des élèves résidents sur la commune.

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite « Loi Debré » sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, modifiée ;

Vu le contrat simple conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph en date du 14 décembre 1979 résilié et remplacé par le contrat d'association en date du 21 décembre 2004 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de La Fresnais du 18 mai 2004 et du 08 juillet 2004 relatives à la conclusion d'une convention avec l'école privée Saint Joseph et à la transformation du contrat simple en contrat d'association ;

Vu la convention conclue entre la commune de La Fresnais et l'école privée Saint Joseph en date du 20 mai 2004 et relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et qui rend obligatoire la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu la délibération n° 45-2026 en date du 23 avril 2026 relative à la détermination du coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 ;

Vu le nombre d'élèves scolarisé de l'école privée Saint Joseph au 1^{er} janvier 2026 (115 élèves dont 52 en maternelle et 63 en primaire) ;

Vu le nombre d'élèves de l'école privée Saint Joseph résidant sur le territoire de la commune de La Fresnais au 1^{er} janvier 2026 (79 élèves dont 35 en maternelle et 44 en primaire) ;

Vu la validation de la commission vie scolaire et périscolaire ;

Vu le budget communal ;

PROPOSITION

- Maintenir le forfait de 53 € par élève pour la subvention aux fournitures scolaires ;
- Maintenir le forfait de 12,50 € par élève résidant La Fresnais pour la subvention aux activités extra-scolaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 une somme de 53 € par élève pour la subvention fournitures scolaires soit 6 095 € ;
- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 une somme de 12,50 € par élève résidant La Fresnais pour les activités extra-scolaires soit 987,50 € ;
- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 la somme de 91 122,10 € de participation au fonctionnement de l'école privée pour les élèves résidant sur le territoire de la commune comme suit :

MATERNELLE		PRIMAIRE	
Nombre d'élèves résidant sur la commune	35	Nombre d'élèves résidant sur la commune	44
Coût d'un élève	1 605,11 €	Coût d'un élève	649,68 €
Total	56 178,91 €	Total	28 585,84 €
7.5 % pour les élèves extérieurs	4 213,42 €	7.5 % pour les élèves extérieurs	2 143,94€
Total de la participation	60 392,33 €	Total de la participation	30 729,77 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les fournitures scolaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 6067 par un versement unique à l'association AEPEC Saint-Joseph ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les activités extra-scolaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 par un versement unique à l'association APEL Saint-Joseph ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la participation aux frais de fonctionnement de l'école seront inscrits au budget de la commune à l'article 6558 par

un versement unique à l'association AEPEC Saint-Joseph.

Délibération n°53-2026

Objet : Urbanisme & Foncier – Acquisition parcelle – rue de la Mulonnais

Rapporteur : M. Albert PIEL, 1^{er} adjoint

Expose,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord amiable de cession du propriétaire de la parcelle concernée à hauteur 2,5 € le m²,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant approbation de la révision du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la parcelle K n° 1059 d'une superficie de 132 m² ;

Considérant que conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine, les habitations en zone rural (Zone A et N du PLU) doivent être situées à moins de 400 mètres d'un point d'eau incendie (PEI) ;

Concernant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour l'implantation d'une bâche à incendie ;

Considérant le projet, l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 132 m² permettrait la création d'une bâche à incendie permettant de desservir les habitations avoisinantes en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que cette acquisition est concordante avec l'objectif n°1 de l'axe n°4 (Des modes d'aménagement durables pour préserver l'environnement et le cadre de vie) du PADD dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui préconise de prendre en compte les enjeux de préservation de la ressource en eau dans les projets d'aménagements et de développement urbain ;

M. le Maire propose que la commune de La Fresnais se porte acquéreuse de la parcelle susvisée, pour un montant de 330 €, auxquels s'ajouteront les frais de géomètre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle K n° 1059 pour un montant de 330 € ;
- **PREND EN CHARGE** les frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais de géomètre et des frais d'acte notarié ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026, en section d'investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Délibération n°54-2026

Objet : Urbanisme & Foncier - Rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement privé « Le Pont Racine »

Rapporteur : M. Albert PIEL, 1^{er} adjoint

Expose,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 035 116 11 S0001 accordé le 17 octobre 2011 et modifié les 12 juin 2012, 7 novembre 2012, 21 janvier 2013, 6 novembre 2013, 14 août 2015 et 7 juillet 2016 , sur un terrain sis rue du Pont Racine ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 17 octobre 2014,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société Lamotte Sacib en date du 24 mars 2026, pour l'euro symbolique, de la voirie et des équipements situés :

Parcelles	Superficie
B 707	79 m ²
B 708	88 m ²
B 710	11 m ²
B 738	76 m ²
B 747	123 m ²
B 781	66 m ²
B 786	76 m ²
B 794	4 091 m ²
B 822	1 873 m ²
Total	6 483 m²

Vu les documents transmis,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 707, 708, 710, 738, 747, 781, 786, 794, 822 section B ;
- **AUTORISE** après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Le Pont Racine » sis sur les parcelles susvisées ;
- **PRECISE** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Lamotte Sacib.

Délibération n°55-2026

Objet: Intercommunalité – Convention d'occupation entre la commune et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Expose,

Les maisons France Services de Cancale et Saint-Malo ont été ouvertes au public en 2022. Devant le succès rencontré par ces 2 espaces, les maires des 18 communes ont souhaité se rassembler en un service commun porté par Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025. Par délibération du 10 décembre 2024 le conseil communautaire a décidé de transférer la compétence France Services à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

En plus des maisons France Services de Saint-Malo et Cancale, une 3^{ème} maison France Services viendra couvrir le sud du territoire, à Miniac-Morvan à partir de février 2026. Des permanences de proximité seront maintenues dans les 15 autres communes.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de Saint-Malo Agglomération des locaux, mobiliers et équipements pour les permanences France Services.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les droits et obligations de l'agglomération envers la Commune et l'agglomération dans l'utilisation des locaux mis à disposition.

Organisation sur la commune de La Fresnais :

- Pour la commune de La Fresnais, la permanence France Services est assurée par un agent de Saint-Malo Agglomération à raison de 3h une semaine sur trois.
- Les lieux mis à disposition sont situés en Mairie de La Fresnais
- Les jours et horaires de permanences sont le mercredi de 9h à 12h une semaine sur trois.
- Le présent droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois dans la limite de 3 reconductions soit une durée totale de 6 ans.
- Compte tenu du caractère précaire et révocable de la mise à disposition et du caractère social de l'occupation, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ayant entendu l'entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 10 décembre 2024 transférant la compétence France Services à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la convention, annexée à la présente délibération, d'occupation entre la commune de La Fresnais et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la convention d'occupation entre la commune de La Fresnais et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services, annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** le présent droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 et que cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois dans la limite de 3 reconductions soit une durée totale de 6 ans ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la convention susvisée aux services compétents de Saint-Malo Agglomération.

Délibération n°56-2026

Objet : Richesses Humaines – Adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire – Centre de Gestion 35

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Expose,

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame QUINIOU, adjointe charge des Richesses Humaines, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Délibération n°57-2026

Objet : Richesses Humaines – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 35

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Expose,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Ayant entendu l'exposé,

Madame QUINIOU, Adjointe en charge des Richesses Humaines, propose à l'assemblée de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu Code général de la Fonction Publique,

Vu Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, de fournitures et de services inférieurs à 50 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° décision du maire	Objet	Montant en € TTC
2026/03	Remplacement luminaire HS – Rue des Forts Morins	953,80 €
2026/04	Remplacement luminaire – Rue de Saint-Malo	1 279,74 €
2026/05	Fourneau Gaz – 6 feux et four – Salle des fêtes	6 012,92 €
2026/06	Reliure des registres d'Etat-Civil	1 049,06 €
2026/07	Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans	1 999,76 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

Date - N° d'ordre - Objet	Situation	Durée	Montant en € TTC
27/01/2026 Concession 775 Renouvellement	Renouvellement de concession Section N-E, allée F, emplacement 3	30 ans	220 €
28/01/2026 Concession 1081 Nouvelle concession	Terrain cinéraire Section N-E, allée L, emplacement 10	30 ans	110 €
25/02/2026 Concession 1082 Nouvelle concession	Case columbarium 3 Face Nord case 3	15 ans	220 €

07/03/2026 Concession 989 Renouvellement	Renouvellement de concession Case columbarium 3 Face sud case 1	30 ans	440 €
03/04/2026 Concession 1083 Nouvelle concession	Case columbarium 3 Face Est Case 3	15 ans	220 €
08/04/2026 Concession 771 Renouvellement	Renouvellement de concession Section S-E, allée K, Emplacement 15	30 ans	220 €

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Date de paiement	Objet	Montant en € TTC
20/01/2026	Honoraires d'expert près du Tribunal Administratif - Expertise logement - 2, rue du Brossay	2 236,40 €

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

N° de dossier Date de décision	Affaire
	NEANT

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision	Prix
01-2026 09/02/2026	8, rue du Petit Chêne L 469	Bâti sur terrain propre	Non préemption	195 000 €
02-2026 25/02/2026	Rue du Trochet B 874-876-877	Terrain à bâtir	Non préemption	115 000 €
03-2026 27/02/2026	79, rue de Saint-Malo K 1062-1064	Bâti sur terrain propre et non bâti	Non préemption	125 000 €
04-2026 04/03/2026	4, rue de Saint-Malo L830-829-834-122	Bâti sur terrain propre	Non préemption	335 000 €
05-2026 05/03/2026	76, ch. des Guimondais B 637-649	Bâti sur terrain propre	Non préemption	190 000 €
06-2026 13/03/2026	23, rue de la Masse B 818-820	Bâti sur terrain propre	Non préemption	160 000 €
07-2026 08/04/2026	7, Impasse du Pont aux Prêtres B 472-474-540	Bâti sur terrain propre	Non préemption	193 000 €

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 5 juin 2026. C'est une date imposée par la Préfecture du fait des élections des délégués pour les élections sénatoriales 2026.

REUNION MIXTE COMMISSIONS : M. Alain GUILLEMOT et M. Albert PIEL souhaitent organiser une réunion commune entre les deux commissions urbanisme, cimetière, travaux, voirie et services techniques. Après concertation, il est décidé d'organiser cette réunion le mardi 12 mai à 18h.

RENCONTRE ELUS/AGENTS : M. le Maire souhaite organiser une rencontre entre les nouveaux élus de la commune et les agents de la collectivité afin de faciliter les échanges et la communication. La date est fixée au jeudi 28 mai à 18h30 en mairie.

CEREMONIE DU 8 MAI : Cette année, c'est la commune de La Gouesnière qui organise la cérémonie du 8 mai. Etant donné que l'église de La Gouesnière est fermée, la messe se déroulera en l'église en La Fresnais. A la suite, un dépôt de gerbe sera organisé aux monuments aux morts et se terminera par un pot en mairie.

DESIGNATION REPRESENTATIONS ORGANISMES EXTERIEURS DE SAINT-MALO AGGLOMERATION : M. le Maire sollicite l'ensemble des membres du conseil municipal présents afin d'intégrer des organismes extérieurs de Saint-Malo Agglomération. M. le Maire transmettra les noms d'élus à Saint-Malo Agglomération dans l'attente de leur nomination par le conseil communautaire.

DIAGNOSTIC FLUIDES ET ACCESSIBILITE - EGLISE : Monsieur Albert PIEL, adjoint aux travaux, présente la restitution du diagnostic fluides et accessibilité de l'église communale. Il présente les alternatives et les estimations financières.

CHAUDIERE ECOLE PUBLIQUE : M. Albert PIEL, adjoint en charge des travaux, relate le problème du système de chauffage de la partie maternelle qui a lâché au cours des vacances scolaires d'hiver. Ce dernier présente l'étude d'opportunité réalisée par l'association AILE sur une potentielle solution géothermique.

PROGRAMME « VILLAGE D'AVENIR » : M. Albert PIEL, adjoint en charge des travaux, précise que la commune a été lauréate en début d'année 2026 du programme « Village d'avenir » sur le projet de réhabilitation du complexe sportif de la commune. Une première réunion de lancement a eu lieu le mercredi 15 avril avec Mme PERRIN, chargée de mission de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, du programme « Village d'avenir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

A La Fresnais, Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL**

**Le Maire,
Éric POUSSIN**